

ETAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau "pilotage de la masse salariale"*.

ARRÊTÉ N° 000-32080-2007 modifiant l'arrêté n° 126 du 17 mai 2005 (BOC, p. 3893 ; BOEM 523-0) modifié, fixant la liste des formations ouvrant droit à la perception de l'indemnité pour sujétion spéciale d'alerte opérationnelle.

Du 4 juin 2007

NOR D E F B 0 7 5 1 0 5 1 A

Précédent Modificatif :

10 mai 2006 (BOC 20, texte 34).

Texte modifié :

Arrêté n° 126 du 17 mai 2005 (BOC, 2005, p. 3893. ; BOEM 523-0.3) modifié

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 523-0.3.

Référence de publication : BOC N° 18 du 30 juillet 2007, texte 83.

L'arrêté n° 126 du 17 mai 2005 est modifié comme suit.

Article 2, point I.

Au lieu de : « état-major de la marine (OPL) (32114) »

Lire : « état-major de la marine (bureau EMM/EMO) (32500) ».

Au lieu de : « état-major des armées (centre de planification et de conduite des opérations) (31103) »

Lire : « état-major des armées opérations (31197) ».

Ajouter l'alinéa suivant :

« centre de coordination de la marine en Atlantique (42016) ».

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
sous-chef d'état-major "ressources humaines",*

Pierre DEVAUX.